

avec une grande édification, et que par conséquent il est utile de pourvoir aux moyens de la maintenir ;

Vû les lettres Apostoliques du Pape^e Alexandre VII, données à Rome sous l'anneau du Pêcheur, le 11 décembre 1660, accordant des indulgences à certains jours aux associés de l'un et l'autre sexe de la dite Confrérie ;

Vû les statuts donnés à la dite confrérie par Monseigneur François de Laval de Montmorenci, premier Evêque de Québec, le huit octobre 1678 ;

Vû d'autres lettres Apostoliques données aussi à Rome, sous l'anneau du Pêcheur, le quinze mars, 1694, par le Pape Innocent XII, renouvelant les indulgences, à cause de la translation de la confrérie de l'église paroissiale à la cathédrale ;

Vû l'ordonnance de feu Joseph Octave Plessis, archevêque de Québec, en date du dix-huit décembre 1820, rétablissant, à la demande du curé de la paroisse de Québec et d'un certain nombre de ses paroissiens, la même confrérie dont les exercices avaient cessé depuis l'incendie de la Cathédrale, en 1759 ;